

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2021
Convocation du 02 avril 2021

Présents : CHANFRANTE Henrique. BRONDEL Laurent. BENOIT Sandrine.
NATARIO Philippe. COUZINET Grégory. BOYANCE Alain. ESPAGNET David.
POTHIN Sylvie. GONZALEZ Maria-Luisa

Excusés : ESPAGNET Patrick. GUILLOUT Joël

Procurations : NEANT

Secrétaire de séance : BENOIT Sandrine

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 MARS 2021

Le Compte-rendu a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour lecture ; Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler. Aucun commentaire ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 – *Délibération*
n° D004/2021 -

En vertu de l'article 2 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes de la fiscalité directe locale.

Les taux des trois taxes locales appliqués en 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'Habitation
- Taxe Foncier Bâti
- Taxe Foncier Non Bâti

Pour cette année, la réforme de la fiscalité locale et notamment la suppression en cours de la taxe d'habitation entraîne certaines modifications.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficieront à la place du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. L'écart entre la TH supprimée et la nouvelle part de TFPB perçue sera compensé par l'Etat. Un mécanisme visant à corriger ces différences est mis en place, il s'agit du coefficient correcteur qui s'applique au nouveau produit de TFPB perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré au moment du transfert.

La base communale de TFPB de référence doit intégrer les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes. Des corrections sont donc effectuées sur les taux d'abattement et d'exonération communaux qui sont appliquées aux bases communales. La formule utilisée correspond à une moyenne des taux d'abattement ou d'exonération communaux ou départementaux pondérée par les taux d'imposition. A noter que la commune peut mettre en œuvre une politique de taux à partir de 2021 et d'abattements et d'exonérations à partir de 2022.

Ainsi,
 Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
 Vu le code général des Impôts, notamment ses articles 1636 septies,
 Vu le CGCT,
 Vu l'instruction comptable M14,
 Vu la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021,
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le maintien des taux des taxes locales en 2021, à savoir :

- **Taxe Foncier Bâti ((Commune, 9,89 % + Département, 17,46 %) : 27,35 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 40,23 %**

Ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2021.

3 – VOTE DU BUDGET 2021 – Délibération n° D005/2021 -

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

• <i>Dépenses réelles :</i>	
○ 011 – Charges à caractère general	130.140 €
○ 012 – Charges de personnel	45.500 €
○ 65 - Autres charges de gestion courante	78.100 €
○ 66 – Charges financières	1.200 €
○ 67 – Charges exceptionnelles	3.713 €
• <i>Dépenses d'ordre :</i>	
○ 023 – Virement à la section d'investissement	65.301 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTTONNEMENT	323.954 €

• <i>Recettes réelles :</i>	
○ 70 – Produits des services	120 €
○ 73 – Impôts et taxes	54.805 €
○ 74 – Dotations et participations	43.953 €
○ 75 – Autres produits de gestion courante	20.569 €
• Excédent de fonctionnement reporté	204.507 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	323.954 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

• <i>Dépenses réelles :</i>	
○ 16 – Remboursement d'emprunt	6.800 €
○ 21 – 23 – Opérations d'équipement	292.718 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	299.518 €

• <u>Recettes réelles</u> :	
○ 10 – Dotations, fonds divers, réserves	500 €
○ 13 – Subventions d’investissement	8.000 €
○ 16 – Emprunts, dettes assimilées	1.000 €
• <u>Recettes d’ordre</u> :	
○ 021 – Virement de la section de fonctionnement	65.301 €
• Excédent reporté	173.642 €
• Affectation au compte 1068	51.075 €
TOTAL DES RECETTES D’INVESTISSEMENT	299.518 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le budget pour l’année 2021.

2 – FDAEC 2021 – Délibération n° D006/2021 –

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d’attribution du Fonds Départemental d’Aide à l’Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de son assemblée plénière.

La reunion cantonale présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental et Madame DEXPERT Isabelle, Vice-Présidente du Conseil Départemental, a permis d’envisager l’attribution à notre commune d’une somme de 8.000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décidé :

- De réaliser en 2021 les opérations suivantes :
 - Réhabilitation de la toiture de l’ancienne salle des fêtes
 pour un montant total HT de 11.882,21 € ;
- De demander au Conseil Départemental une subvention de 8.000 € dans le cadre du FDAEC ;
- De financer le solde par autofinancement.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Dépôts sauvages : il faut contacter le SICTOM pour la mise en place de caméras ; il faudra également contacter les Régies pour installer le point lumineux
- Projet photovoltaïque à LAGRAVE : le dépôt du dossier d’urbanisme devrait être fait avant l’été.
La Commission “ Litiges ” doit se réunir pour préparer l’entretien avec les Amis du Barthos.
- SICTOM : suite à la dernière réunion, Philippe NATARIO informe le Conseil des nouvelles mesures : horaires modifiés des déchetteries, nouveaux systems pour l’accès.
- Elections départementales et régionales : normalement prévues les 20 et 27 juin.

- Cérémonie du 8 mai : nous aviserons en fonction des prochaines directives gouvernementales.
- Monsieur le Maire propose une prochaine séance de conseil le 5 mai à 18 h 30 pour avancer sur les projets ; accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.